

# Ville de Villeneuve d'Ascq

## Décision



**Objet : Mise à disposition d'un container situé au Complexe Palacium du 1er mars au 30 juin 2021 pour le stockage de colis alimentaires et hygiène organisé par l'Association Secours Populaire.**

N° : VA\_DEC2021\_69  
Service : Sports

**Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,**

Vu la délibération VA\_DEL2020\_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

### **décidons**

De mettre à disposition, à titre gratuit, de l'Association Secours Populaire un container de 6m X 2m15 situé au Complexe Palacium, du 1<sup>er</sup> mars au 30 juin 2021 pour y stocker des colis alimentaires et hygiène à destination d'étudiants.

Conformément à la convention ci-jointe.

Fait à Villeneuve d'Ascq  
le jeudi 25 février 2021

Le Maire,  
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20210101-178692A-AU-1-1  
Date AR Préfecture : samedi 27 février 2021

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL

Entre les soussignés :

La Commune de VILLENEUVE D'ASCQ, ayant son siège Place Salvador Allende, représentée par Monsieur Gérard CAUDRON, en sa qualité de Maire habilité en vertu de la délibération N° VA\_DEL2020\_61 du 5 juillet portant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, du décidons n° VA\_DEC 2021\_69 en date du 25 février 2021, ci-après dénommée « la Commune ».

d'une part

ET

L'Association Secours Populaire, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social se situe 3, Allée Chanteclerc – 59650 Villeneuve d'Ascq - représentée par Monsieur Serge Beauchamp-Leroy ci-après dénommée « l'occupant ».

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 – OBJET :**

La ville de VILLENEUVE D'ASCQ met à disposition de l'occupant, qui l'accepte en l'état un container de 6m par 2m15 situé au Complexe Palacium afin d'y stocker des colis alimentaires et d'hygiène à destination d'étudiants.

### **Article 2 – DUREE :**

La présente mise à disposition est consentie par la Ville de VILLENEUVE D'ASCQ du 1<sup>er</sup> mars 2021 ou à défaut à compter de sa signature, jusqu'au 30 juin 2021.

En cas de souhait de prolonger cette mise à disposition, une demande exceptionnelle sera à effectuer auprès de Monsieur le Maire ou de son Adjoint délégué aux Sports et aux Centre de Vacances au minimum 1 mois avant expiration de la convention.

En cas de besoin, la Ville se réserve le droit de récupérer le container lors d'un événement à son initiative. L'avis de cette occupation sera formulé par écrit à l'utilisateur, dans la mesure du possible, 8 jours à l'avance au minimum.

### **Article 3 – CHARGES et CONDITIONS :**

#### **1. Etat du matériel**

L'occupant ne pourra, en aucun cas, rien faire ou laisser faire qui puisse détériorer le container. Il devra prévenir immédiatement la Commune de toutes dégradations ou détériorations résultant de son fait ou de celui de son personnel ou de ses adhérents ainsi que de toutes personnes extérieures à la structure.

#### **2. Entretien**

Pendant toute la durée du prêt, l'occupant s'engage à le maintenir en bon état. Il est interdit de l'utiliser à d'autres fins que celles stipulées à l'article 1 de la présente convention.

En cas de vol, l'association s'engage à informer rapidement la Ville et de déposer plainte auprès des autorités compétentes immédiatement.

**En aucun cas, l'occupant ne pourra rétrocéder ou louer le container, sauf autorisation expresse donnée par la Ville de Villeneuve d'Ascq, par écrit.**

#### **3. Restitution du matériel**

A l'expiration de la présente mise à disposition, le bénéficiaire devra remettre le container dans l'état à ce qu'il était lors de la mise à disposition. Le jour de la restitution, un état sera effectué. Si des dégradations étaient imputables à l'occupant, ce dernier serait alors mis en demeure d'effectuer, dans le mois qui suit, les réparations qui s'imposent ou de verser à la Commune une somme correspondant au montant des dégâts constatés.

### **Article 5 – LOYER :**

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit

### **Article 6 – AVENANT :**

Toute modification de la présente convention et de ses éventuelles annexes fera l'objet d'un avenant.

### **Article 7 – RESILIATION :**

La Commune pourra mettre fin à cette Convention sans préavis par lettre recommandée avec accusé de réception :

- si l'occupant ne respecte pas les clauses de la présente convention
- pour des motifs tenant à l'intérêt général ou au bon ordre public
- en cas de force majeure
- si les besoins des services nécessitent une reprise aux fins de ré-affectation

De même, l'occupant pourra résilier cette convention à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans les deux cas, la résiliation est immédiate à compter soit de la réception du courrier soit de la date indiquée dans la lettre.

**Article 8 – ASSURANCE :**

L'occupant devra avoir contracté une assurance couvrant les risques liés à son activité (responsabilité civile), pour le matériel mis à disposition de manière à ce que la ville ne puisse être inquiétée. Une attestation d'assurance sera fournie obligatoirement par l'occupant au service Jeunesse et Sports, à la signature de la présente convention.

Si le matériel devient inutilisable quelle qu'en soit la raison, la Ville, ne sera en aucun cas tenue de procéder systématiquement à son remplacement

**Article 9 – ELECTION DE DOMICILE :**

L'occupant élira domicile à son siège social, pour toutes les correspondances, notifications ou exploits qui pourraient lui être adressés.

**Article 10 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE :**

En cas de litiges dans l'interprétation ou lors de l'application de la présente convention, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le 25/2/21

**SECOURS POPULAIRE**  
11 Rue Chantecler  
59600 Villeneuve d'Ascq  
Tél : 03 20 59 85 37

Pour l'Association,  
Secours Populaire



Serge BEAUCHAMP-LEROY



Pour la Ville de Villeneuve d'Ascq  
Le Maire,

Gérard CAUDRON.